

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 15-24

DECIDE

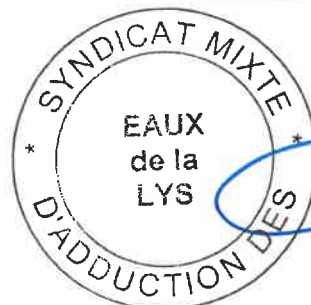
- de réaliser les études complémentaires et travaux préalables ;
- de passer les consultations et marchés correspondants le cas échéant ;
- d'imputer les sommes nécessaires au budget ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de ces opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des EauX de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de construction du 3^e réservoir de Prêmesques – Etudes complémentaires

En 2022, une visite de l’intérieur du réservoir gauche de Prêmesques a permis de constater un cloquage généralisé de l’ensemble de la résine, fragilisant le béton et donc la pérennité de l’ouvrage, ainsi que la qualité de l’eau potable stockée.

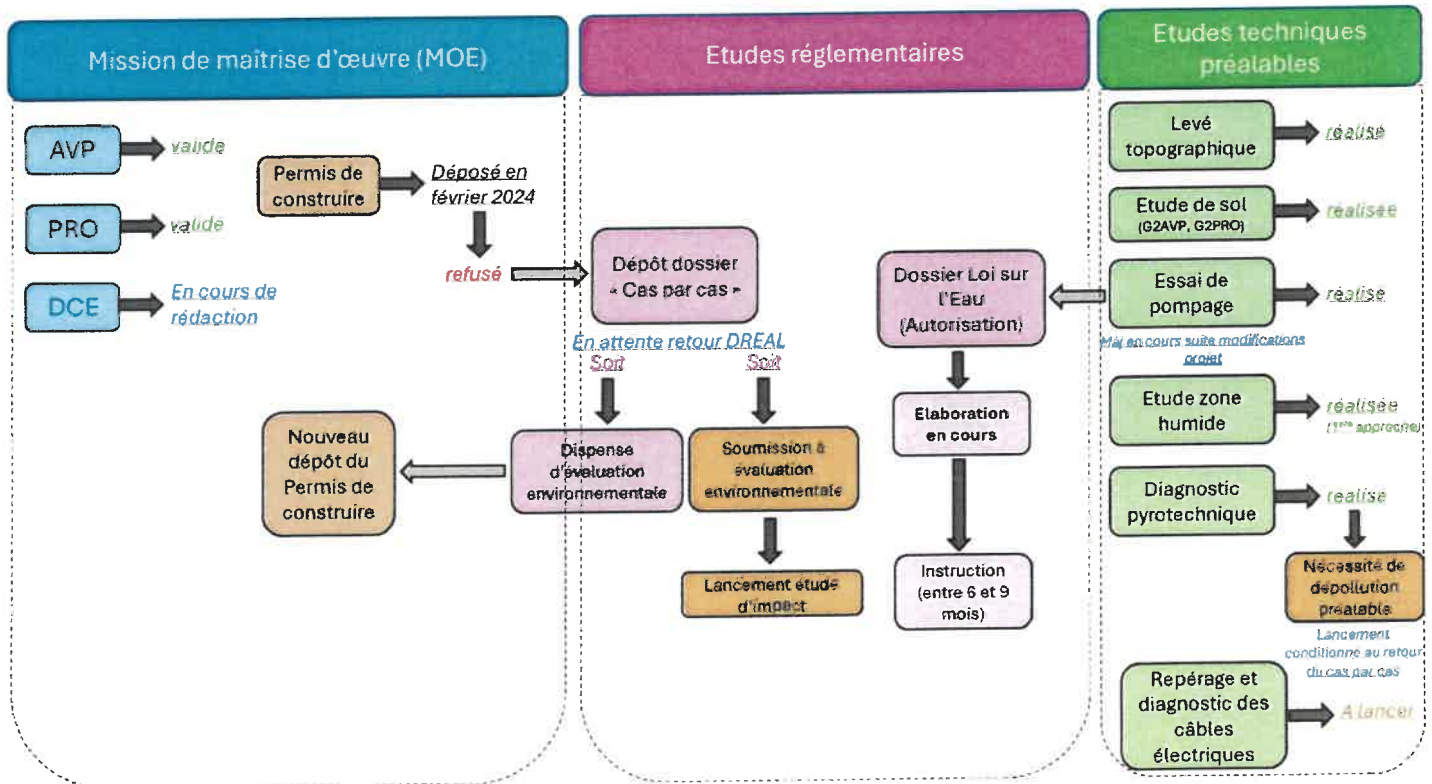
Pour permettre sa réhabilitation, le Comité syndical a décidé, par délibération en date du 23 juin 2022, la construction d’un 3^e réservoir à Prêmesques.

La mission de maîtrise d’œuvre a alors été attribuée au bureau d’études Verdi Ingénierie dans le cadre d’une procédure d’appel d’offres conforme au Code de la commande publique.

Les études associées ont démarré fin 2022. La phase PRO vient d’être finalisée. L’élaboration du DCE est en cours.

La réalisation et le dépôt du permis de construire sont compris dans les missions de maîtrise d’œuvre.

En parallèle, afin d’obtenir toutes les données techniques nécessaires à l’élaboration des cahiers des charges et les autorisations réglementaires, les services du SMAEL ont lancé des missions et des études complémentaires, comme illustré ci-dessous.



Récapitulatif des études complémentaires :

L’ensemble des commandes aux différents prestataires pour les études complémentaires a été passé après mise en concurrence de plusieurs sociétés conformément au Code de la commande publique.

1. Levé topographique

Nécessaire à la réalisation des plans et aux calculs d'implantation, ce levé a été la première étape du dossier et a été confiée à la société Geolys pour un montant de 5 400 € HT. Ce levé a concerné l'ensemble du site de Prêmesques (hors intérieur des bâtiments). Les chambres à vannes et les niveaux de conduites (accessibles) ont également été relevés.

2. Etude de sol et essai de pompage

Après consultation de différentes sociétés, la mission a été attribuée à l'entreprise ECR Environnement pour un montant de 34 050 € HT (29 100 € pour l'étude de sol et 4 950 € HT pour l'essai de pompage).

Une mise à jour de l'étude hydrogéologique (essai de pompage) est actuellement en cours suite à des modifications du projet. Le montant associé à cette mise à jour s'élève à 800 € HT.

3. Etude zone humide

A la demande des services du SMAEL, un repérage des zones humides a été réalisé par le Symsagel. Le rapport transmis, bien que détaillé et précis, ne peut être utilisé pour les études réglementaires. Il est ainsi possible que selon le retour des services de l'Etat, une commande soit émise à un bureau d'études spécialisé.

4. Diagnostic pyrotechnique et dépollution

Le rapport d'étude de sol, en son paragraphe « 2.3.4 Présence de cavités – mouvements de terrain », répertorie des tranchées de guerre (1914-1918) dans l'environnement immédiat du projet. Le futur réservoir étant fondé sur pieux (112 pieux descendus à 16 m de profondeur), il est apparu nécessaire de sécuriser les futurs travaux par la réalisation d'un diagnostic magnétique visant à détecter une éventuelle pollution métallique du sous-sol.

Cette recherche a été réalisée par la société Cardem, pour un montant de 1 984 € HT.

Le rapport transmis aux services du SMAEL a conclu à la nécessité d'une sécurisation pyrotechnique de la totalité des surfaces impactées par les travaux compte tenu de l'historique du terrain et de la pollution magnétique détectée (présence possible de munitions non explosées dans le sous-sol).

Les consultations pour sécuriser le site ont été menées. Le coût de ces travaux préalables est compris entre 10 000 et 20 000 € HT.

Cette mission n'a pas encore été attribuée car il n'est pas possible actuellement de réaliser les travaux. En effet, la décision des services de l'Etat sur la réalisation ou non de l'étude environnementale (étude d'impact) doit être connue au préalable, le sujet est développé ci-après.

5. Etudes réglementaires

Dossier « cas par cas »

Suite au dépôt du permis de construire (en février 2024), le service instructeur a demandé certaines pièces complémentaires dont « l'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude ».

Ce point avait été vérifié par le maître d'œuvre qui avait estimé que le projet n'était soumis à aucune rubrique du Code de l'Environnement. Cependant, après contact du service en charge d'instruire le permis de construire, il semble que cette étude soit demandée car le site de Prêmesques est classé ICPE (pour le stockage de chlore). Des contacts ont été pris auprès des bureaux d'études spécialisés. Il est ressorti de ces échanges que la démarche la plus adaptée pour une réponse cohérente au service instructeur était le dépôt d'un dossier cas par cas.

Dossier Loi sur l'Eau

Les essais de pompage menés par l'entreprise ECR Environnement ont permis de déterminer les volumes qu'il sera nécessaire de pomper lors de la réalisation des travaux de construction du 3^e réservoir et des canalisations associées.

Ces volumes sont conséquents et nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les missions d'élaboration de ces dossiers et de suivi auprès des services instructeurs ont été confiées au bureau d'études OGI pour un montant de 12 000 € HT.

Le dossier « cas par cas » a été déposé en juin. La réponse de la DREAL est attendue dans les prochains jours. En cas de décision de dispense d'évaluation environnementale, le permis de construire pourra être redéposé rapidement.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de produire une étude d'impact. Cette mission pourra être confiée à une société spécialisée après mise en concurrence.

Le délai de réalisation de cette étude suivie de son instruction est en général d'un an et peut s'étendre jusqu'à 2 ans. Cela retarderait considérablement les travaux puisque l'étude doit conclure à des mesures compensatoires qui devront être intégrées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le dossier loi sur l'eau est en cours d'élaboration, la mise à jour du rapport d'essai de pompage est nécessaire pour le finaliser. Le délai d'instruction est ensuite compris entre 6 et 9 mois. Néanmoins, ce sujet peut être traité en parallèle du lancement de la consultation de travaux. Le retour des services de l'Etat est obligatoire pour procéder au démarrage spécifique du rabattement de nappe.

6. Repérage et diagnostic des câbles électriques

Lors de la dernière visite du maître d'œuvre sur site, il a été constaté un manque de précision du repérage des câbles électriques cheminant à travers la station de Prêmesques. En outre, des anciens câbles semblent être restés en place et encombrant inutilement fourreaux et chambres de tirage.

Il semble utile et nécessaire de lancer rapidement une consultation pour repérer et réaliser un diagnostic de l'ensemble des câbles du site de Prêmesques. Cette étude permettra l'élaboration d'un cahier des charges clair et détaillé concernant la partie électrique / télécommunication et servira à l'avenir pour de futurs travaux sur le site.

7. Travaux de dépose de l'ancienne installation de neutralisation

Lors de la mise en place de la cuve de réactif enterrée, l'ancienne installation de neutralisation, située dans le local chloration, n'a pas été déposée. Durant les échanges techniques avec Verdi, il a été jugé opportun de mettre en place une nouvelle armoire électrique dédiée au 3^e réservoir dans le local chloration. Pour cela, la dépose de l'ancienne installation d'hyposulfite (cuves et raccordements) est nécessaire. Une consultation pour travaux auprès d'entreprises spécialisées pourrait être lancée.

8. Missions connexes

Les missions de coordination sécurité et contrôle technique ont été attribuées aux entreprises suivantes :

- Mission CSPPS : ACS pour un montant de 5 320 € HT
- Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 13 200 €

Missions	Entreprise	
Levé topographique	Geolys	5 400,00 €
Etude de sol	ECR Environnement	29 100,00 €
Etude hydrogéologique (essai de pompage) + mise à jour	ECR Environnement	5 750,00 €
Etude zone humide	Symsagel	0,00 €
Diagnostic magnétique	Cardem	1 984,00 €
Dépollution pyrotechnique	(non défini à ce jour)	-
Repérage et diagnostic des câbles	(non défini à ce jour)	-
Dossiers cas par cas et loi sur l'eau	OGI	12 000,00 €
Coordination sécurité	ACS	5 320,00 €
Contrôle technique	APAVE	13 200,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir acter la réalisation de ces travaux et de ces études complémentaires et réglementaires indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage final.

La réalisation des différentes études préalables a ralenti l'évolution de cette opération dont le démarrage effectif était initialement prévu pour cette fin d'année 2024. Il est difficile de déterminer une date précise à ce stade compte-tenu des différents aléas décrits dans ce rapport.

Si le Smael est dispensé de l'évaluation environnementale, un lancement de l'appels d'offres est possible au 1^{er} trimestre 2025.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical d'acter :

- la réalisation des études complémentaires et travaux préalables ;
- la passation des consultations et marchés correspondants le cas échéant ;
- l'imputation des sommes nécessaires au budget ;
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de ces opérations (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu, le

17 SEP. 2024

**Le Président du Comité Syndical
Jean-Claude DISSAUX**